

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

**Traité, De la Paix, Fait, conclu, & arrêté à Nymegen, le
10 du mois d'Aoust 1678. : entre Les Ambassadeurs &
Plenipotentiaires de sa Majesté tres-Chrestienne d'une, &
les Ambassadeurs & ...**

La Haye, 1678

I.

[urn:nbn:de:bsz:31-110262](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-110262)

Estats d'Hollande, Zelande, &c. lesquels Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires deüement instruits des bonnes intentions de leurs Maistres se seroient rendus en ladite Ville de Nimegue, ou aprez une reciproque communication des pleins Pouvoirs, dont a la fin de ce Traitté les Copies sont inserées des mot a mot; seroient convenus des Conditions de Paix & d'Amitié en la teneur qui ensuit.

I.

Il y aura a l'avenir entre Sa Majesté Tres Chrestienne & ses Successeurs Roys de France & de Navarre, & ses Royaumes d'une part, & les Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies du Pays-Bas d'autre, une Paix, bonne, ferme, fidelle & inviolable, & cesseront ensuitte & seront delaissez tous actes d'hostilité de quelque façon qu'ils soient entre ledit Seigneur Roy & lesdits Seigneurs Estats Generaux, tant par Mer & autres eaux, que par Terre, en tous leurs Royaumes, Pays, Terres, Provinces & Seigneries, & pour tous leurs Sujets & Habitans de quelle qualité ou condition qu'ils soient, sans exception des Lieux ou des Personnes.

I I.

Et si quelques prises se font de part ou d'autre, dans la Mer Baltique ou celle du Nort depuis Ter Neuse, jusqu'au bout de la manche dans l'espace de quatre semaines, ou du bout de ladite manche jusqu'au Cap de St. Vincent dans l'espace de six semaines, & de la dans la mer Mediterranée & jusqu'a la Ligne dans l'espace de dix semaines, & au dela de la Ligne & en tous les autres endroits du monde dans l'espace de huit mois a compter du jour que se fera la publication de la Paix a Paris & la Haye, lesdites prises, & les dommages qui se feront de part ou d'autre, apres le terme prefix seront portez en compte, & tout ce qui aura esté pris sera rendu avec compensation de tous les dommages, qui en seront provenus.